

Qu'est-ce qu'un dossier recevable à la **MDPH** ?

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** ou **Maison de l'Autonomie (MDA)** a été créée par la loi de février 2005, pour les personnes en situation de handicap. Elle offre divers services et aides pour améliorer leur qualité de vie. Pour bénéficier de ces services, vous devez déposer un dossier qui devra être jugé recevable, avant d'être évalué par une équipe pluridisciplinaire.

Les différentes étapes

1. **Remplir le formulaire de demande** avec précision et honnêteté, vos coordonnées, votre situation familiale et les détails de votre handicap.
N'oubliez pas de signer le formulaire.
2. **Joindre les documents obligatoires**, dont entre autres :
 - **Certificat médical** : récent (moins de six mois) détaillant votre handicap et son impact sur votre vie quotidienne, fait par votre ORL ou votre généraliste.
 - **Justificatif d'identité** : copie de votre carte d'identité ou passeport.
 - **Justificatif de domicile** : facture récente (électricité, eau, etc.)**D'autres documents spécifiques** utiles, selon votre situation : bulletins de salaire, avis d'imposition ou justificatifs de ressources, etc.
3. **Avant l'envoi, vérifier que le dossier est complet**
Une vérification minutieuse peut éviter des retards inutiles.
Faire le point avec un agent de la MDPH ou un assistant social de votre secteur.
4. **Soumettre le dossier à la MDPH de votre département**
Vous pouvez le faire par courrier, en personne sur place, ou parfois en ligne, selon les options des régions. Assurez-vous de conserver une copie de votre dossier et de tout accusé de réception.

Que se passe-t-il après la soumission ?

Notification de recevabilité

Après vérification par un agent de la MDPH, si tout est en ordre, vous recevrez une notification de recevabilité. Ce document est important et doit être conservé précieusement. Sinon, votre dossier vous sera retourné, avec les indications nécessaires pour le compléter. Évaluation par une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels de santé, de travailleurs sociaux et d'autres experts, qui proposera un plan personnalisé de compensation du handicap, adapté à vos besoins particuliers.

Décision de la CDAPH

Enfin, la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** prendra une décision basée sur les recommandations de l'équipe pluridisciplinaire et vous l'enverra. Si elle est positive, elle détaillera les aides et services auxquels vous avez droit.

Mais si elle est négative, ou si elle ne vous satisfait pas, vous aurez la possibilité de demander un recours gracieux ou une conciliation auprès du directeur de la MDPH.

Notre conseil

Préparer un dossier MDPH est complexe. Suivre ces étapes et vérifier que votre dossier est complet et précis, augmente vos chances de le rendre recevable. N'hésitez pas à **demandeur de l'aide** à des professionnels. La MDPH peut vous aider, mais aussi le Centre Départemental de la Solidarité (CDS) de votre domicile ! Vous trouverez aides et conseils également auprès de **l'association de malentendants** proche de votre domicile, vous en trouverez la liste en dernière page de votre revue !

**Vous pouvez aussi consulter les Fiches Pratiques de 6MM n° 5 et 6 d'octobre 2018 et n°11 juillet 2019.*

Les B.A.-Ba fiches

